

Commune d'Anderlecht

Service de l'Urbanisme

Rue Van Lint, 6

B - 1070 BRUXELLES

Bruxelles, le 06/12/2024

N/Réf. : AND20222_734_PU

Gest. : TS

V/Réf. : Dossier 53498

Corr. : Geoffrey DE LATTE

NOVA : 01/XFD/1962133

ANDERLECHT. Rue de Fiennes, 47

(= partiellement en zone de protection de la Maison Communale d'Anderlecht)

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME: régulariser un immeuble de rapport avec rez-de-chaussée commercial (PV 2017-2221

Demande de la Commune du : 08/11/2024

Avis de la CRMS

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier du 08/11/2024, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 27/11/2024, concernant la demande sous rubrique.



Contexte patrimonial (© BruGIS)



Situation existante (Document extrait du dossier de demande)



Situation projetée (Document extrait du dossier de demande)

Avis

La CRMS remarque l'inexactitude des élévations de façades jointes au dossier : les baies semblent sous-dimensionnées. Elle encourage le remplacement des châssis en PVC des étages, placés en infraction, par des modèles en bois à divisions traditionnelles (deux ouvrants sous imposte) et peints en blanc, qui correspondent à la typologie néoclassique du bien. Selon le dossier, un tel remplacement sera réalisé lorsque les châssis en PVC seront arrivés en fin de vie. La CRMS préconise leur remplacement immédiat et demande dans tous les cas de veiller à ce que les châssis en PVC ne soient pas régularisés.

Elle s'interroge en outre sur la régularité de la devanture (porte en PVC, briquettes de parement, enseigne). En tout état de cause, le traitement actuel du rez-de-chaussée est peu qualitatif et devrait

faire l'objet d'une requalification (menuiseries en bois, composition et teinte selon la typologie néoclassique).

Concernant l'intérieur d'îlot, si la situation de fait n'a pas d'impact sur les vues vers et depuis la maison communale classée, celle-ci est toutefois peu qualitative. Soucieuse de la qualité des intérieurs d'îlot, la CRMS préconise d'améliorer cette situation (rationaliser les volumes, retrouver de la pleine terre). Cet aspect relève cependant d'un examen d'ordre urbanistique plutôt que patrimonial.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



S. VAN ACKER
Président

c.c. : hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; ndeswaef@urban.brussels ; urbanisme@anderlecht.brussels ; crms@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; gdelatte@anderlecht.brussels